

Date de convocation :

21 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 25 février à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique sous la présidence de M. Stéphane MOREL, Maire de Tréguennec.

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Nb de procurations : 2

Nb de votants : 11

Étaient présents : Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Jean-Jacques XUEREB, Monsieur Bruno CLECH, Madame Anne-Sophie PERHIRIN, Monsieur Rémy DURAND, Monsieur Arnaud DUMORTIER, Madame Edith DENMAT, Madame Coren POINOT, Monsieur Claude BOUCHER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Pascal LAUTREDOU à Monsieur Jean-Jacques XUEREB, Monsieur Raymond JAOUEN à Monsieur Rémy DURAND.

Secrétaire de séance : Madame Coren POINOT

Approbation du conseil municipal du 18 décembre 2021

Le compte rendu du conseil du 18 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Demande d'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Proposition de motion de soutien pour la défense de la biodiversité en pays bigouden

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

1. Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 ;

VU la transmission des comptes de gestion 2021 par Monsieur Le Comptable des Finances Publiques de la trésorerie de Pont-l'Abbé pour les trois budgets de la collectivité ;

CONSIDERANT que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif avec une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local ;

CONSIDERANT la nécessaire approbation des comptes de gestion préalablement à l'approbation des comptes administratifs.

Monsieur le Maire rapporte que les travaux de rapprochement de comptabilité entre les services de la commune et ceux de la trésorerie de Pont-l'Abbé ont abouti à une parfaite concordance dans les exécutions comptables de l'exercice 2021 et dans la reprise des soldes d'exécution 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par Monsieur le Comptable des finances publiques de la Trésorerie de Pont-l'Abbé, pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes ;

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL			
Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2021	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

2. Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L 2121-14 ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 107 relatif à la transparence financière ;

VU la délibération en date du 26 février 2022 portant approbation des comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par Monsieur le Comptable des Finances Publiques du centre de Pont-l'Abbé pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes ;

Monsieur Claude BOUCHER, Conseiller municipal et doyen de l'assemblée, informe les conseillers que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les comptes administratifs des trois budgets ouverts au titre de l'exercice 2021 sont soumis à approbation : budget Principal, budget Camping et budget Lotissement de Trouzar Mor.

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	413 358.53	367 442.14
Dépenses	349 677.04	39 669.84
Résultat	63 681.49	327 772.30

BUDGET CAMPING	FONCTIONNEMENT
Recettes	81 513.68
Dépenses	51 839.53
Résultat	29 674.15

Budget Lotissement	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	0,00	0,00
Dépenses	4 773.08	104 871.84
Résultat	- 4 773.08	-104 871.84

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire a été invité à se retirer et à céder la présidence de séance pour procéder au vote des comptes administratifs. Par conséquent, tout conseiller municipal empêché ou absent a été dans l'impossibilité de donner son pouvoir à Monsieur le Maire lors de ce vote.

Monsieur BOUCHER a été désigné Président de séance.

Le Président de séance invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les comptes administratifs de l'exercice 2021, pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes ;
- ARRETE les résultats définitifs de l'exécution budgétaire 2021 du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes tels que présentés ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL			
Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2021	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

3. Budget Commune : affectation du résultat

Après avoir approuvé le compte administratif 2021, le conseil municipal statue sur l'affectation de résultat de l'exercice et constate que le compte administratif du budget Commune fait apparaître :

Excédent de fonctionnement 63 681.49 €

Affectation du résultat :

Excédent de fonctionnement (R002) 63 681.49 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat du budget principal de la commune.

VOTE DU CONSEIL			
Budget Commune : affectation du résultat	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

4. Budget Camping : affectation du résultat

Après avoir approuvé le compte administratif 2021, le conseil municipal statue sur l'affectation de résultat de l'exercice et constate que le compte administratif du budget Camping fait apparaître :

Excédent de fonctionnement 29 674.15 €

Affectation du résultat :

Excédent de fonctionnement (R001) 29 674.15 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat du budget Camping.

VOTE DU CONSEIL			
Budget Camping : affectation du résultat	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

5. Budget Lotissement Trouz ar Mor : affectation du résultat

Après avoir approuvé le compte administratif 2021, le conseil municipal statue sur l'affectation du résultat de l'exercice et constate que le compte administratif du budget Lotissement Trouz ar Mor fait apparaître :

Déficit de fonctionnement 4 773.08 €

Déficit d'investissement 104 871.84 €

Affectation du résultat :

Déficit de fonctionnement (D002) 4 773.08 €

Déficit d'investissement (D001) 104 871.84 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat du budget Lotissement Trouz ar Mor.

VOTE DU CONSEIL			
Budget Lotissement : affectation du résultat	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

6. Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2022

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Dans le cadre de la réforme sur la fiscalité locale, le taux de taxe d'habitation reste figé au niveau de celui de 2019 soit 13,25 %. La commune n'a donc plus à délibérer sur cette taxe.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Par ailleurs, il revient toujours à la commune de fixer chaque année les taux pour les taxes sur le foncier bâti et non bâti.

Pour rappel, comme en 2021, le taux fixé par la commune concernant la taxe sur le foncier bâti correspond désormais à l'addition du taux communal et du taux départemental.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2022 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2021	Evolution 2022
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	34,11 %	34,11 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	45,64 %	45,64 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 34,11 % (18,14 % + 15,97 %)
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 45,64 %

VOTE DU CONSEIL			
Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2022	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

7. Vote du budget primitif 2022 – Commune

Le maire présente au chapitre le projet de budget primitif 2022 et fait part à l'assemblée des principales évolutions et des projets pour l'année 2022 :

Le maire présente la section investissement.

En dépense

Chapitre 21 : construction de local technique, de la cantine, de la bibliothèque et de la salle municipale.

En recette

Chapitre 10 : le Fond de compensation de TVA, la taxe d'aménagement, et l'excédent de fonctionnement.

Chapitre 13 : subventions.

Le maire demande au Conseil d'approuver le budget primitif 2022 de la commune tel que présenté ci-dessous :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	Libellé	Crédits
011	Charges à caractère général	138 530,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	173 058,54 €
014	Atténuation de produits	500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	42 810,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 300,00 €
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	28 129,80 €
023	Virement à la section d'investissement	56 580,98 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 090,68 €
	Total des dépenses de fonctionnement	449 000,00 €

FONCTIONNEMENT - RECETTES

chapitre	Libellé	Crédits
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	41 830,86 €
73	Impôts et taxes	207 939,14 €
74	Dotations, subventions et participations	66 548,51 €
75	Autres produits de gestion courante	39 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	63 681,49 €
	Total des recettes de fonctionnement	449 000,00 €

INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre	Libellé	Crédits
20	Immobilisations incorporelles	9 480,00 €
204	Subventions d'équipement versées	20 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	40 500,00 €
23	Immobilisations en cours	12 378,44 €
16	Emprunts et dettes assimilées	550,00 €
020	Dépenses imprévues (investissement)	56 121.71 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00 €
Op 145	Local technique	268 676.34 €
Op 146	Cantine, bibliothèque et salle municipale	423 693.51 €
	Total des dépenses d'investissement	861 400,00 €

INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre	Libellé	Crédits
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 512,04 €
13	Subvention d'investissement	278 474,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	56 580,98 €
024	Produits de cessions	182 970,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 090.68 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	327 772,30 €
	Total des recettes d'investissement	861 400,00 €

En section de fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à **449 00,00 €**.

En section d'investissement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à **861 400,00 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

D'ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2022 de la commune.

VOTE DU CONSEIL			
Vote du budget primitif 2022 – Commune	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

8. Vote du budget primitif 2022 – Camping

Le Maire présente au chapitre le projet de budget primitif 2022 du camping.

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	Libellé	Crédits
011	Charges à caractère général	22 200,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	25 000,00 €
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 125.85 €
	Total des dépenses de fonctionnement	50 325,85 €

FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre	Libellé	Crédits
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	50 325,85 €
	Total des recettes de fonctionnement	50 325,85 €

INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre	Libellé	Crédits
20	Immobilisations incorporelles	4 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	23 174.15 €
020	Dépenses imprévues (investissement)	2 000.00 €
	Total des dépenses d'investissement	29 674.15 €

INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre	Libellé	Crédits
10	Dotations, fonds divers et réserves	29 674.15 €
	Total des recettes d'investissement	29 674.15 €

En section de fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à **50 325,85 €**.

En section d'investissement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à **29 674.15 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

D'ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2022 du Camping.

VOTE DU CONSEIL			
Vote du budget primitif 2022 – Camping	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

9. Vote du budget primitif 2022 – Lotissement Trouz ar Mor

Le Maire présente au chapitre le projet de budget primitif 2022 du Lotissement Trouz ar Mor.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A.

Les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes. Ceci étant exposé, Le budget annexe prévisionnel du lotissement s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	Art.	Libellé	Crédits
002	002	Résultat reporté (déficit)	4 773.08 €
011	6045	Achats d'études	28 466.92 €
65	658	Charges diverses gestion courante	1.00 €
042	71355	Variation terrains aménagés	104 871.84 €
		Total des dépenses de fonctionnement	138 112.84 €

FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre		Libellé	Crédits
70	7015	Ventes de terrains aménagés	138 075.00 €
77	774	Subventions exceptionnelles	36.84 €
75	758	Rompus TVA	1.00 €
		Total des recettes de fonctionnement	138 112.84 €

INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre		Libellé	Crédits
001	001	Résultat reporté (déficit)	104 871.84 €
		Total des dépenses d'investissement	104 871.84 €

INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre		Libellé	Crédits
040	3555	Travaux en cours	104 871.84 €
		Total des recettes d'investissement	104 871.84 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver le budget primitif du lotissement.

VOTE DU CONSEIL			
Vote du budget primitif 2022 – Lotissement Trouzar Mor	Pour	Contre	Abstention

10. Demandes de subventions

L'ensemble des conseillers municipaux réunis en séance plénière de préparation du conseil municipal du 18 février 2022 a retenu, après débat, les demandes de subventions ci-dessous :

Association	Montant accordé 2021	Montant accordé 2022
DDEN	50 .00 €	60 .00 €
Les Nageurs Bigoudens	-	30 .00 €
Total	50 .00 €	90 .00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver ces propositions.

VOTE DU CONSEIL			
Demandes de subventions	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

11. Délibération cadre FCTVA

Le maire rappelle à l'Assemblée qu'en comptabilité, toute dépense inférieure à un montant de 500 € TTC doit être imputée en section de fonctionnement et n'est donc pas de ce fait, éligible au FCTVA. Il informe que depuis un arrêté du 26 octobre 2001 explicité par une circulaire du 26 février 2002, les communes peuvent prendre une délibération de principe (ou cadre) pour faire figurer des types de bien meubles d'une valeur inférieure à 500 € TTC sur une nomenclature fixant la liste des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC, biens constituant des immobilisations par nature (donc entrant dans le patrimoine des collectivités) et par conséquent imputables en section d'investissement et de ce fait éligibles au FCTVA.

Il convient toutefois que ces biens revêtent un caractère de durabilité suffisant.

Cette liste est présentée par rubrique (7 au total), rubrique dont le contenu peut être complété chaque année par le Conseil.

Il précise enfin que cette délibération doit être prise chaque année.

Proposition de liste :

– Administration et services généraux

Chaises, Echelles, escabeaux, cafetière, machine à laver, sèche-linge, étagères, chariots, portes déclassées, tréteaux, téléphone, vitrine, store, placard, rampe d'accès, aspirateur, distributeur de solution hydroalcoolique, matériel informatique, logiciels et applications.

– Enseignement et formation

Ordinateur, moniteur, imprimante, vidéoprojecteur, tablette et enceintes.

– Culture

Appareil photo

– Hébergement, hôtellerie et restauration

Equipement de cuisine (gazinière, robots ménagers, four, mixeurs, batteurs, hotte aspirante, réfrigérateur), équipement VMC

– Voirie, réseaux divers

Panneaux de signalisation, de police, équipement pour raccordement aux réseaux, galets décoratifs, spots d'éclairage de monuments, Range vélos, Cendriers pour espaces publics.

– Services techniques, atelier, garage

Echelle, perceuse, petits outillages, échafaudage, tondeuse, débroussailleuse, tronçonneuse, poste à souder, cric, scie, aménagement d'atelier (création de chape, mezzanine, ...), balisage véhicule.

– Sports, loisirs et tourisme

Filets de foot et tennis, jeux pour l'accueil périscolaire (de construction, d'éveil, de motricité)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Le maire à imputer ces biens meubles d'un montant inférieur à 500 € en section d'investissement 2022 dans la limite des crédits prévus au budget.

VOTE DU CONSEIL			
Délibération cadre FCTVA	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

12. Refonte du site internet de la commune

Mis en service en 2008, les fonctionnalités, l'ergonomie et l'organisation du site internet actuel ne sont plus d'actualité et il est impossible d'effectuer des mises à jour.

La commune souhaite procéder à la refonte totale du site internet. Le nouveau site permettra aux usagers d'accéder à une offre dématérialisée de contenus et de services.

Le but de cette refonte est aussi de permettre aux usagers d'avoir accès à une navigation plus fluide et intuitive afin d'effectuer leurs démarches en ligne.

Deux entreprises ont proposé leurs services pour la réalisation de ce projet avec un système de gestion de contenu WordPress.

Images Créations : 9 480,00 € TTC

Pixel Agence Web : 11 550,00 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la refonte du site internet de la commune ;
- Retient le devis de l'entreprise Images Créations pour un montant total de 9 480,00 € TTC ;
- Autorise le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

VOTE DU CONSEIL			
Refonte du site internet de la commune	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

13. Acquisition d'un logiciel de gestion pour le camping municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le logiciel actuellement utilisé au camping pour les réservations et la facturation ne permet pas une gestion optimale.

Le nouveau logiciel permettra de gérer les réservations, le paiement en ligne et la facturation.

Une demande de devis a été lancée auprès de 4 fournisseurs (3D Ouest, Applicamp, Inaxel et Sydevi) qui proposent différentes solutions.

Le choix portera sur le type de logiciel car il existe le système de gestion « full web » qui fonctionne uniquement à l'aide d'une connexion internet et le logiciel installé en local sur le poste de travail.

Full web	3D OUEST	Appicamp Neo
Logiciel de gestion (payable 1 fois à l'activation)	2 760.00 €	2 400.00 €
Maintenance (annuelle)	690.00 €	993.60 €
Réservation en ligne	Ctoutvert 876.00 €	Ctoutvert 876.00 €
Total TTC	4 326.00 €	4 269.60 €

Installation sur poste	Appicamp Essentiel	INAXEL	SYDEVI
Logiciel de gestion	1 440.00 €	1 555.20 €	1 200.00 €
Maintenance	748.80 €		294.00 €
Réservation en ligne	Ctoutvert 876.00 €	Naxi-Résa 691.20 €	Ctoutvert 876.00 €
Total TTC	3 064.80 €	2 246.40 €	2 370.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) décide d'acquérir un logiciel de gestion pour le camping municipal ;
- 2°) accepte la proposition INAXEL, pour un coût de : 2 246.40 € TTC ;
- 3°) dit que la dépense sera affectée en dépenses d'investissement du budget camping.

VOTE DU CONSEIL			
Acquisition d'un logiciel de gestion pour le camping municipal	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

14. Modification de la régie de recettes du camping municipal

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'au regard de l'activité du camping, il convient de modifier la régie pour se conformer à la législation et moderniser la gestion.

Article 5 : Les recettes correspondantes aux produits désignés à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- en numéraire,
- par chèque,
- chèque-vacances,
- par carte bancaire,
- paiement par internet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la modification de la régie du camping municipal.

VOTE DU CONSEIL			
Modification de la régie de recettes du camping municipal	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

15. Travaux de voirie 2022

Lors de la séance du 18 février 2022, la commission d'urbanisme a établi l'inventaire de l'état de circulation et d'écoulement des eaux pluviales, des voies communales et des chemins ruraux.

L'entreprise LE PAPE a transmis un devis pour les travaux de dérasement d'accotement et de curage pour l'année 2022 pour un montant total de 7 020.30 € HT, soit 8 424.36 € TTC.

Dérasement d'accotement :

Balanou (165 mètres), Kervillic (300 mètres), Kersugal (860 mètres), Kergueoc (380 mètres), Manoir de Kernilis (210 mètres).

Curage des fossés :

Balanou (165 mètres), Kervillant (40 mètres), Kersugal (860 mètres), Kergueoc (380 mètres).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'autoriser le maire ou son représentant à accepter le devis
- autorise le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

VOTE DU CONSEIL			
Travaux de voirie 2022	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

16. Délégation DPU au Maire et conditions d'exercice du pouvoir de délégation du Maire

Vu la Loi n° 2014-366, en date du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et notamment son article 136 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1, L.211-2, L.213-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral, en date du 14/12/2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et opérant le transfert en lieu et place des Communes membres, de la compétence Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Tréguennec approuvé le 4 novembre 2013, modifié le 13 mars 2015 ;

Considérant que l'Arrêté Préfectoral, en date du 14/12/2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et opérant le transfert en lieu et place des Communes membres, de la compétence Plan Local d'Urbanisme au 1^{er} janvier 2022, emporte de plein droit le transfert de compétence en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU) ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud est dès lors titulaire du Droit de Prémption Urbain, au 1^{er} janvier 2022, en lieu et place des Communes ;

Considérant que par délibération du Conseil Communautaire, en date du 19/01/2022, un droit de préemption urbain a été institué sur la totalité des zones U et AU des PLU exécutoires sur ses Communes membres mais également sur les périmètres faisant l'objet d'une protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique (Prise d'eau de Pen Enez et Retenue du Moulin Neuf – commune de Tréméoc) a été institué ;

Considérant que par délibération du Conseil Communautaire, en date du 19/01/2022, le droit de préemption urbain a été délégué, en application de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, aux Communes membres de la Communauté de Communes sur la totalité des zones U ou AU des PLU exécutoires sur leur territoire à l'exception des zones Ui, 1AUi, 2AUi et des secteurs concernés par les périmètres faisant l'objet d'une protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique (Prise d'eau de Pen Enez et Retenue du Moulin Neuf – commune de Tréméoc) ;

Considérant que l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme précise que : « *Dans les articles L. 211-1 et suivants, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 à L. 213-18 et L. 219-1 à L. 219-13, l'expression " titulaire du droit de préemption " s'entend également, s'il y a lieu, du délégataire en application du présent article. »*

Considérant dès lors que la Commune de Tréguennec est bien en charge de l'exercice du droit de Préemption Urbain sur la totalité des zones U et AU du PLU en vigueur à l'exception des secteurs d'intervention communautaire susvisés ;

Considérant qu'il est de bonne administration de déléguer, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de préemption au Maire ;

Considérant qu'en application de l'article L.2122-22 du CGCT, le Maire peut également déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

Considérant qu'en application de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme et de l'article L.2122-22 du CGCT, il est proposé que le Maire ait la possibilité, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, de prendre la décision de déléguer son droit de préemption dans les conditions suivantes qui sont fixées par le Conseil Municipal :

- Déléguer le Droit de Préemption Urbain à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ;

- pour une action ou opération d'aménagement ayant objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, conformément à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, dans le respect de la sphère de compétences des organismes visés par l'article L.213-3 du même code.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud pourrait se voir déléguer par le Maire l'exercice du droit de préemption, à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur son territoire (en zone Uh par exemple), pour la réalisation d'une action ou opération d'aménagement, conforme à ses compétences et à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

En conséquence de quoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De déléguer au Maire l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur les secteurs classés en zones U et AU du PLU en vigueur et qui lui ont été délégués par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud
- De permettre au Maire de déléguer le Droit de Préemption Urbain, à l'occasion de l'aliénation d'un bien :

- à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement

- pour une action ou opération d'aménagement ayant objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, conformément à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, dans le respect de la sphère de compétences des organismes visés par l'article L.213-3 du même code.

VOTE DU CONSEIL			
Délégation au maire du Droit de préemption urbain (DPU) et conditions d'exercice du pouvoir de délégation du Maire	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

17. Nouvelle convention entre la CCPBS et la Commune de Tréguennec - Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols du Pays Bigouden (annexes budget + glossaire)

La convention de partenariat entre la CCPBS et la CCHPB prévoit que le Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (SIADS) du Pays Bigouden est porté juridiquement par la CCPBS.

À cet effet, une convention particulière doit être signée entre chaque Commune du Pays Bigouden et la CCPBS, au sein de laquelle sont notamment identifiés les types d'autorisations confiés.

Pour les Communes du Pays Bigouden, la majeure partie des dispositions des conventions existantes signées en 2021 ont été reprises.

La nouvelle convention (figurant en annexe n°1) a fait l'objet de certaines actualisations et modifications (surlignées au sein de la convention) qui sont synthétisées ci-après :

----- : Modification de l'article 2-a) concernant le type d'actes confiés au SIADS (à garder ou supprimer selon les Communes si la Commune est concernée ou non par un changement en 2022 du type d'actes confiés au SIADS)

----- : Modification des articles 2-c) et 16 concernant les Communes ayant retenu l'option récolement (12 Communes sur 22 à savoir Gourlizon, Guiler Sur Goyen, Ile-Tudy, Le Guilvinec, Plobannalec-Lesconil, Plomeur, Plonéour-Lanvern, Plovan, Pont l'Abbé, Saint-Jean Trolimon, Treffiagat, Tréogat)

----- : Modification de l'article 14 concernant la prorogation de la participation de la CCPBS à hauteur de 30% pour les Communes du Pays Bigouden Sud jusqu'au 31/12/2023

----- : Modification de l'article 16 ou 17 selon les Communes concernant la durée de la convention qui est modifiée en ce qui concerne les Communes du Pays Bigouden Sud pour s'ajuster à la même date que la fin des conventions des Communes du Haut-Pays Bigouden (31/12/2023) et modification des conditions de sortie de la convention

Cette nouvelle convention se substituera dans ses effets, à partir du 01/01/2022, à la précédente convention qui s'est achevée le 31/12/2021.

En conséquence de quoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la convention figurant en annexe n° 1
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, la convention annexée

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Nouvelle convention SAIDS entre la CCPBS et la Commune de Tréguennec	11	0	0

18. Délibération relative à la publicité des actes de la collectivité

Vu l'[ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements](#),

Vu le [décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements](#),

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

➡ **Le Maire informe l'assemblée :**

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage ;

ET

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Délibération relative à la publicité des actes de la collectivité	11	0	0

19. Délibération mandatant le CDG 29 pour la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance cybersécurité

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère (CDG29) a pour intention de proposer un contrat- groupe d'assurance cybersécurité aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département du Finistère garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Afin de favoriser la mutualisation du risque cyber, les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor se sont regroupés au sein d'un groupement de commande ayant pour objet la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance cybersécurité.

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et les établissements publics du Finistère et des Côtes d'Armor, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de Tréguennec soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le groupement constitué des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes-d'Armor.

Pour se faire, la commune de Tréguennec doit donner mandat au Centre de Gestion du Finistère par délibération, ce qui permet à la collectivité/l'établissement public d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat. Donner mandat n'engage en rien la collectivité/l'établissement public, la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le groupement des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale.

VU le Code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code des Assurances,

VU l'exposé du Maire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la commande publique,

DECIDE :

De mandater le Centre de gestion du Finistère afin de la représenter dans la procédure de mise en concurrence pour le contrat-groupe d'assurance cybersécurité que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor vont engager, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

VOTE DU CONSEIL			
Délibération mandatant le CDG 29 pour la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance cybersécurité	Pour	Contre	Abstention
		11	0

20. Durée annuelle du temps de travail fixée à 1607 heures

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Monsieur le Maire précise que les 1607 heures sont déjà mises en place sur la Commune de Tréguennec.

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.

- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de conserver la durée hebdomadaire de travail des agents à temps complet à 35 heures par semaine déjà instaurée depuis le 1er janvier 2002.

VOTE DU CONSEIL			
Durée annuelle du temps de travail fixée à 1607 heures	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

21. Location de terres agricoles à Monsieur Philippe TANNEAU

Monsieur Philippe TANNEAU a déposé en mairie en mai 2021 une demande d'autorisation d'exploiter les terrains ZB 87, ZB 256A, B, CJ, CK et CL, situés à Trefri et propriétés de la commune.

Les parcelles lui ont été attribuées par la préfecture de la région Bretagne en date du 30 septembre 2021, conformément aux orientations et aux priorités du schéma directeur départemental des structures des exploitations agricoles.

Les parcelles d'une contenance totale de 2,2838 ha seront louées sur la base d'un loyer actuel soit 165,37 euros. Le loyer de la première année sera versé prorata temporis à la commune de Tréguennec pour la période allant du 1^{er} mars au 29 septembre 2022.

L'indice de référence sera celui en vigueur le 29 septembre 2021, l'indice de base étant de 106,48.

Le conseil municipal autorise le maire de se charger de l'exécution de l'arrêté préfectoral de la région Bretagne du 30 septembre 2021 et autorise le maire ou ses adjoints en son absence à signer le bail à ferme sous seing privé.

VOTE DU CONSEIL			
Location de terres agricoles à Monsieur Philippe TANNEAU	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

22. Location de terres agricoles à la SCEA du Cosquer

La SCEA du Cosquer par l'intermédiaire de son gérant Pascal LAUTREDOU a déposé en mairie en mai 2021 une demande d'autorisation d'exploiter les terrains A 132, A 1233, A 1517, A 1535, A 1557 ex A 1408, ZB 80, ZB 83, ZB 224 et A 110, propriétés de la commune.

Les parcelles lui ont été attribuées par la préfecture de la région Bretagne en date du 30 septembre 2021, conformément aux orientations et aux priorités du schéma directeur départemental des structures des exploitations agricoles.

Les parcelles d'une contenance totale de 9,8334 ha seront louées sur la base d'un loyer actuel soit 394,04 euros. Le loyer de la première année sera versé prorata temporis à la commune de Tréguennec pour la période allant du 1^{er} mars au 29 septembre 2022.

L'indice de référence sera celui en vigueur le 29 septembre 2021, l'indice de base étant de 106,48.

Monsieur Pascal LAUTREDOU, en sa qualité de gérant de la SCEA du Cosquer ne souhaite pas prendre part au vote et Monsieur Jean-Jacques XUEREB, à qui il a donné procuration s'abstient.

Le conseil municipal autorise le maire de se charger de l'exécution de l'arrêté préfectoral de la région Bretagne du 30 septembre 2021 et autorise le maire ou ses adjoints en son absence à signer le bail à ferme sous seing privé.

VOTE DU CONSEIL			
Location de terres agricoles à la SCEA du Cosquer	Pour	Contre	Abstention
	10	0	1

23. Proposition de motion de soutien pour la défense de la biodiversité en pays bigouden

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS), et ses 12 communes dont celle de TREGUENNEC, et de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB) et ses 10 communes, abrite des patrimoines naturels et paysagers remarquables comme le site de la baie d'AUDIERNE, d'une surface de 2 459 ha, qui est intégré au sein du réseau **Natura 2000** depuis 2007.

Son programme a pour objectifs de rééquilibrer les forces entre les usages humains sur le site, et le maintien de milieux naturels propres à assurer la présence des espèces de faune et de flore.

La commune de TREGUENNEC se trouve également dans un espace naturel protégé et géré par le Conservatoire du Littoral. Cet espace naturel est le plus important complexe de dunes et de zones humides arrière-dunaire du littoral Armoricaïn après celui de GÂVRES-QUIBERON.

La mosaïque de milieux naturels que l'on y retrouve est presque unique. Cette exceptionnelle biodiversité provient de la juxtaposition de zones où règne la sécheresse (dune grise) avec des zones très humides (roselières).

Ces différents milieux, très contrastés, constituent un réservoir de biodiversité exceptionnel, qui abrite une faune et une flore d'un intérêt patrimonial tout aussi exceptionnel.

Le site a récemment été labellisé au titre de la convention européenne **RAMSAR** en tant que **zone humide d'intérêt international**.

Le Conseil régional de Bretagne a également décidé, lors de sa session de décembre 2021, d'y engager la procédure de création d'une **Réserve Naturelle Régionale**, sous l'appellation **Dunes et Paluds Bigoudènes**, à la demande conjointe des communautés de communes du Haut-Pays Bigouden et du Pays Bigouden Sud, après un avis très favorable et unanime du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Dans le rapport adopté par le Conseil régional, il peut être lu : « *Ce site est constitué de milieux d'intérêt patrimonial majeur à l'échelle régionale. Plus d'un millier d'espèces ont été recensées, dont 25 espèces d'oiseaux considérées comme prioritaires ainsi que de nombreuses espèces végétales inféodées aux habitats présents, dont deux espèces végétales qui ne sont présentes en Bretagne que sur ce site* ».

Compte tenu de la responsabilité qui revient aux élus du territoire de veiller à l'intérêt général, par la préservation de nos paysages, de notre biodiversité, ainsi qu'à nos ressources naturelles comme l'eau et les sols, qui sont déjà fortement soumis à différentes pollutions, la commune de TREGUENNEC affirme sa vigilance particulière à l'égard de toute démarche pouvant porter atteinte à l'intégrité écologique du milieu naturel et de toute action humaine qui affecterait des écosystèmes qui foisonnent de biodiversité.

Par la présente proposition de motion, le Conseil Municipal de TREGUENNEC invite notamment, l'ensemble des conseils municipaux et communautaires du Pays Bigouden à exprimer leur attachement à la défense de la biodiversité en Bretagne.

Par l'adoption de cette motion, la commune de TREGUENNEC :

- Demande au gouvernement de la République, que soient instaurées des conditions démocratiques qui associeront les habitants, les élus des communes, et ceux des communautés de communes plus directement concernées en cas de sujets remettant en cause l'équilibre entre les usages humains, et le maintien des milieux naturels,
- Marque son soutien indéfectible à la défense de la biodiversité en Pays Bigouden dont, la conservation est l'un des enjeux majeurs de ce siècle.

VOTE DU CONSEIL			
Proposition de motion de soutien pour la défense de la biodiversité en pays bigouden	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Environnement : réhabilitation de l'Observatoire Paysager de St-Vio et sauvegarde des Cyprès de Lambert emblématiques du site

Le Maire et ses adjoints ont reçu une délégation du Conservatoire du Littoral en date du 04 février 2022, accompagnés par plusieurs élus et techniciens de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud.

Conformément à la demande de l'équipe municipale de Tréguennec et après une étude approfondie des conditions techniques et financières, la réhabilitation de l'Observatoire paysager de St-Vio a été décidée ainsi que la sauvegarde des Cyprès de Lambert.

Le calendrier prévisionnel des travaux de remise aux normes doit permettre une réouverture au public d'ici aux prochaines vacances d'été.

Par ailleurs, la direction du Conservatoire du Littoral a confirmé sa volonté d'associer les élus de Tréguennec et du territoire dans le futur projet d'aménagement de la Maison de la Baie.

Actes d'incivilités

Plusieurs faits se sont produits sur la commune portant atteinte à l'intégrité des personnes et des biens publics (dégradations volontaires dans les toilettes publiques, vol de panneau de signalisation d'entrée d'agglomération...).

Monsieur le Maire rappelle sa vigilance et son intransigeance dans ce domaine.

Dans ce contexte, plusieurs grilles de protection de l'aire de jeux devront prochainement être remplacées du fait d'un usage inapproprié, occasionnant des dépenses significatives pour la commune.

Ecole publique des trois galets

Conformément à la demande formalisée par la directrice de l'école lors du dernier Conseil d'école, la commune a renouvelé plusieurs équipements afin d'améliorer les conditions de vie en classe.

Plus précisément, les dépenses engagées portent sur 4 lots de 4 chaises pour un montant de 678,22 € TTC et l'achat de 8 stores pour un montant de 1 452.67 € TTC, soit un montant total des dépenses de 2 130,89 € TTC.

La séance est levée à 22h00

Le Maire,
Stéphane MOREL

